

ARRETE DU MAIRE

N° 217-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1.8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992.

CONSIDERANT qu'il importe, de prendre toutes mesures nécessaires pour maintenir le bon ordre, la sûreté générale et la sécurité à l'occasion de randonnées organisées par l'association Sein'plement Girls sise 1 rue des Jonquilles-44730 SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF représentée par Mme Marion Hillat, avec un point de départ et d'arrivée dans le centre de Tharon-Plage, le dimanche 7 septembre 2025 de 07h00 à 14h00,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Marion Hillat, représentant l'association Sein'plement Girls sise 1 rue des Jonquilles-44730 SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, est autorisée à occuper l'avenue de la Convention dans la portion comprise entre l'intersection qu'elle forme avec l'avenue Foch, et la rue Ernest Chevrier, le dimanche 7 septembre 2025 de 07h00 à 14h00.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera gérée par l'association organisatrice.

ARTICLE 3 La circulation et le stationnement seront rétablis après la manifestation. Le déplacement des barrières sera assuré par l'organisateur sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 4 Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, tout contrevenant encourant à compter de celle-ci les poursuites prévues par les règlements et les lois en vigueur.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services, Le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint Brévin Les Pins, le service de Police Municipale, le Chef de Centre des Pompiers de Saint-Michel Chef Chef, l'association Sein'plement Girls, les services techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,
Le 18 août 2025

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN